

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024****Délibération n°2024-12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite d'une convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Nb de membres en exercice : 15
Nb de membres présents : 10
Nb de suffrages exprimés : 10 + 1P
Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Nul : 0

Présents : Mmes et Mrs DEMOURY Christelle - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mme et Mrs BUTTIN POIVRE Lorraine - DEJAIGHER Nadine (pouvoir à ZAJAC Geneviève) - DOUILLET Julien - LYSONICK Alain et VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaire : ZAJAC Geneviève assistée de BUCHERT Sophie

Objet : Pause méridienne – tarif périscolaire et repas**La séance ouverte,**

Monsieur le Maire mentionne que la CAF peut financer la pause méridienne dans les activités périscolaires

La CAF définit des conditions d'éligibilité du financement de la pause méridienne :

- Être déclarée auprès du Service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir
- Constituer un temps éducatif
- Avoir une tarification modulée en fonction des ressources afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des familles
 - ✓ si la tarification est globale, pour le temps d'animation éducatif et le repas, alors elle doit être modulée
 - ✓ si la tarification est distincte entre le repas et le temps d'animation éducatif du midi, le tarif de ce dernier doit être modulé.

Les 3 trois premières conditions étant remplies, il y a lieu de revoir la tarification de la pause méridienne en le modulant suivant les ressources.

Le temps périscolaire méridien et le temps de repas étant indissociables, et pour tenir compte des critères ci-dessus, il est proposé de faire un tarif unique pour le périscolaire de la pause méridienne incluant le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'appliquer un tarif unique pour le périscolaire de la pause méridienne incluant le repas. Ce tarif sera modulé en fonction des ressources :

- **Prix de la pause méridienne en périscolaire incluant le repas : 4,30 € par enfant pour les familles dont le QF (quotient familial) est supérieur à 617€**
- **Prix de la pause méridienne en périscolaire incluant le repas : 4,00 € par enfant pour les familles dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal à 617**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance

